



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.2
8 août 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI
EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Bengoa, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Joinet,
M. Maxim, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer :
projet de résolution

Situation au Rwanda

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité du génocide résultant des massacres de Tutsis, des assassinats politiques de Hutus et des atteintes diverses aux droits de l'homme au Rwanda,

Consciente que cette tragédie est l'aboutissement de politiques discriminatoires ayant eu pour résultat la division du peuple rwandais et ayant engendré de grandes souffrances,

Consciente également du rôle néfaste qu'ont joué dans le passé et que jouent encore certains Etats, groupes ou individus dans le drame rwandais,

Convaincue de l'urgente nécessité de prendre toutes les mesures requises pour mettre fin à cette situation,

1. Exige l'arrêt immédiat des massacres et des souffrances imposées au peuple rwandais avec la complicité de certains Etats, en procédant notamment au désarmement rapide et total des milices et des éléments extrémistes des anciennes forces rwandaises qui se sont rendus coupables de ces massacres;

2. Déplore que l'intervention tardive et insuffisamment efficace de la communauté internationale, notamment de l'Organisation des Nations Unies et de ses différents organes ainsi que de l'Organisation de l'unité africaine, n'ait pas permis, lorsque cela était encore possible, de prévenir le génocide, tout en prenant acte des efforts fournis au plan humanitaire, notamment au sein du système des Nations Unies;

3. Demande que toutes les mesures soient prises pour encourager le retour volontaire en toute sécurité dans leurs foyers et sur leurs terres de tous les réfugiés rwandais;

4. Souhaite que soient endiguées en vue de leur éradication par tous les moyens les épidémies, notamment de choléra et de dysenterie, qui déciment le peuple rwandais;

5. Demande que soient apportées au Rwanda et à son peuple, avec le concours de l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance et toute l'aide nécessaires à la création d'un Etat de droit et à la reconstruction du pays, en conformité avec les décisions et les intérêts du peuple rwandais;

6. Rappelle à tous les Etats, voisins du Rwanda et autres, ainsi qu'aux médias, notamment la radio, leur obligation de garder une stricte

neutralité objective face au conflit et d'arrêter immédiatement toutes les propagandes et les incitations à la haine ethnique et raciale;

7. Demande la recherche, l'identification et l'établissement des responsabilités, tant nationales qu'internationales, des personnes qui sont impliquées dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide dans le drame rwandais, aux fins de sanctionner les responsables et d'assurer aux victimes ou à leurs ayants droit une réparation juste et équitable conformément aux principes du droit international;

8. Demande que soient adoptées des mesures appropriées par les Etats qui ont accordé l'asile ou autre refuge aux personnes impliquées dans les massacres, pour qu'elles n'échappent pas à la justice;

9. Souligne l'importance de la création d'un tribunal pénal international ayant pour mission de juger les responsables de ces crimes;

10. Appelle l'attention de la commission d'experts constituée par le Secrétaire général des Nations Unies sur la nécessité d'enquêter sur tous les événements qui ont conduit à la présente situation y compris sur l'assassinat du Premier Ministre, des ministres et des dignitaires rwandais, ainsi que des dix soldats des Nations Unies chargés de la protection du Premier Ministre, et d'identifier les Rwandais et les étrangers impliqués dans le trafic d'armes ou d'autres trafics illicites ou dans la propagande raciste radiodiffusée qui ont rendu possibles le crime de génocide et les assassinats politiques, et de s'occuper en priorité de l'identification, de la recherche des preuves et de l'établissement des responsabilités des propriétaires, dirigeants et collaborateurs des médias, spécialement de la "Radio Mille Collines", qui continuent à jouer un rôle déterminant par la manipulation de l'information dans l'exécution et l'amplification des atrocités commises;

11. Formule l'espoir qu'un suivi effectif sera assuré, dans le cadre des mécanismes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies, au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda qui fait état des assassinats politiques et du génocide qui ont eu lieu au Rwanda.
